



Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Loi fédérale sur le commerce des biens utilisés pour la torture (Loi sur les biens utilisés pour la torture, LBT)

Mise en œuvre de la recommandation du Conseil de l'Europe du 31 mars 2021 sur les contrôles des biens utilisés pour la torture ou la peine de mort. Une distinction sera faite entre les biens conçus pour la torture qui n'ont aucune utilité pratique autre que celle de la peine capitale ou de la torture (biens conçus pour la torture), les biens susceptibles d'être utilisés pour la torture et les médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains. La loi établit des interdictions et des obligations d'autorisation correspondantes.

Date d'ouverture: 19 octobre 2022

Date limite: 31 janvier 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/50/cons_1

26 octobre 2022

Chancellerie fédérale

